

**ARRÊTE N° 0480/2025**

Portant réglementation temporaire de la circulation et stationnement des vélos, des Rollers, des Skateboards et des trottinettes sur la voie publique à l'occasion de la semaine Commerciale et Artisanale 2025

KR/W.J./PM/2025.

LE MAIRE

- Vu l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.
-
- ◆ Considérant la déclaration **du service Économique** de la commune de Saint-André en date du 22 Septembre 2025, qui organise la **semaine Commerciale et Artisanale** à Saint-André du **mercredi 05 au lundi 11 Novembre 2025 de 08 heures à 20 heures.**
 - ◆ Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement des vélos, des Rollers, des Skateboards et des trottinettes sauf skate parc à l'exception des activités commerciales, dûment autorisés par la commune, pour lesquels un accord explicite de la collectivité à été délivré à l'occasion de la manifestation, organisée du 05 au 11 Novembre 2025 à Saint-André, afin de prévenir tous risques.
 - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation
 - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de la semaine Commerciale et Artisanale.

ARRÊTE**Article 1**

La commune de Saint-André organise la semaine Commerciale et Artisanale du mercredi 05 au lundi 11 Novembre 2025 de 08 heures à 20 heures.

ARRÊTE N° 0480 DU 07 OCT 2025

Article 2

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation organisé à l'occasion de la semaine Commerciale et Artisanale, de réglementer la circulation et le stationnement des vélos, des trottinettes, des Rollers et Skateboards comme suit :

La circulation et le stationnement des vélos, des trottinettes des Rollers et Skateboards seront interdits du mercredi 05 au lundi 11 Novembre 2025 de 08 heures à 20 heures, sauf vélos et trottinettes des services de police et des organisateurs sur le secteur suivant et dans un rayon de 20 mètres aux abords de ce dernier :

- Avenue Île de France partie comprise entre la rue Cazales et l'Avenue de la République.
- Place du 02 Décembre.
- Avenue de Bourbon partie comprise entre l'Avenue de la République et la rue Payet.
- Avenue de la République, partie comprise entre la rue des Arts et l'Avenue de Bourbon.

Article 3

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

Article 4

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

Article 5

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le 07 OCT. 2025

Signé électroniquement par : Jean-Marc PEQUIN
Date de signature : 06/10/2025
Qualité : 1er Adjoint

ARRÊTE N° 0480 DU 07 OCT. 2025